

**3D Location et Projets
SASU
Au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 1 ROUTE DE MONTIVILLIERS
76930 CAUVILLE-SUR-MER
939 728 432 RCS LE HAVRE**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU

21 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt et un février
À dix-huit heures,

Monsieur Damien JEANNE, Associé unique et Président de la Société 3D LOCATION ET PROJETS propriétaire de la totalité des 1000 actions composant le capital social de ladite société ;

A pris les décisions suivantes :

- Rectification d'erreurs matérielles au sein des statuts constitutifs ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de procéder à la rectification d'erreurs matérielles figurant au sein des statuts constitutifs comme suit :

- Suppression du surlignage jaune à l'article « ARTICLE 20 - EXERCICE SOCIAL » ;
- Rajout de la signature du conjoint commun en bien à la page 23 des statuts constitutifs dans le cadre de la prise d'acte de l'apport en capital social effectué à partir de deniers propres à l'Associé Unique.

L'Associé Unique prend acte qu'aucune modification n'est effectuée dans le corps du texte des statuts constitutifs par la présente décision.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Damien JEANNE